

Que faut-il savoir concernant les **Clauses Contractuelles types chinoises** pour le transfert transfrontalier de données personnelles ?



CONTEXTE

La loi chinoise sur la Protection des Informations Personnelles (« **PIPL** ») est en vigueur depuis un an et demi, mais les règles qui régissent le transfert transfrontalier de données personnelles (« **CBDT** ») sont restées floues en raison du manque d'outils de transfert pratiques et applicables. Au moment où l'autorité de régulation, l'Administration du Cyberspace Chinoise (« **CAC** »), a commencé à mettre en œuvre l'évaluation de sécurité des activités CBDT importantes l'année dernière, les outils de transfert n'étaient pas encore disponibles pour d'autres types de CBDT, telles que le transfert, dans des volumes relativement faibles, des données personnelles d'employés pour la gestion des ressources humaines.

(*Veuillez consulter notre Newsletter précédente « **Quelles nouveautés concernant le transfert transfrontalier de données depuis la Chine en 2022 ?** » pour connaître les « activités CBDT importantes » qui sont obligatoirement soumises à une évaluation de sécurité de la part de la CAC.

Version anglaise: <https://www.dsavocats.com/mailling/Asia%20News/Newsletter%20Asie%202209%20EN%20cross-border%20data%20transfer.pdf>;

Version française: <https://www.dsavocats.com/mailling/Asia%20News/Newsletter%20Asie%202209%20FR%20cross-border%20data%20transfer.pdf>)

QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS ?

La Chine a récemment franchi un pas significatif vers la régularisation des activités CBDT en complétant les outils de transfert accessibles aux responsables du traitement des données. Ces outils incluent l'évaluation de sécurité effectuée par la CAC, la certification relative à la protection des données personnelles et le contrat standard pour le transfert transfrontalier de données personnelles, récemment publié, aussi connu sous le nom de « **Clauses contractuelles types** » chinoises (« **CCT chinoises** »).

Le 24 février 2023, la CAC a publié les CCT chinoises, qui consistent en un ensemble de clauses contractuelles visant à réglementer le transfert de données personnelles depuis la Chine vers d'autres pays. En outre, la CAC a aussi émis la Réglementation relative aux **Clauses Contractuelles types** pour le transfert transfrontalier de données personnelles (la « **Réglementation** »), qui définit la façon dont les CCT chinoises seront mises en œuvre. La Réglementation entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

En vertu de la Réglementation, les responsables du traitement des données dont les activités CBDT ne requièrent pas d'évaluation de sécurité de la part de la CAC doivent toujours conclure les CCT chinoises avec l'importateur de données.

Après signature des CCT, les responsables du traitement des données sont tenus de déposer les CCT et le rapport d'étude d'impact sur la protection des données personnelles (« **PIA** », pour « **Privacy Impact Assessment** ») auprès du CAC dans les 10 jours ouvrés suivant la date d'entrée en vigueur des CCT. Ceci est une étape cruciale pour assurer la conformité avec les exigences réglementaires chinoises relatives au CBDT et pour éviter d'encourir des sanctions ou de subir des préjudices en termes de réputation.

Il est important que les responsables du traitement se familiarisent avec les outils de transfert à leur disposition et qu'ils jugent

si les CCT chinoises constituent pour eux le bon choix ; dans l'affirmative, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la Réglementation avant qu'elle n'entre en vigueur.

À cette fin, il est conseillé aux responsables du traitement d'examiner attentivement la Réglementation et de prendre les mesures nécessaires pour respecter les exigences de dépôt afin que les activités CBDT se déroulent sans heurts et dans la conformité. Le non-respect des exigences réglementaires pourrait se traduire par des amendes et actions en justice, et porter préjudice à la réputation de l'entreprise concernée.

Y A-T-IL DES « DATES BUTOIRS » ?

La Réglementation entrera en vigueur le 1er juin 2023. Les responsables du traitement peuvent se demander si la Réglementation s'appliquera rétroactivement aux activités CBDT ayant commencé avant cette date.

Selon la Réglementation, les responsables du traitement devront régulariser leurs activités CBDT en cours tout comme les nouvelles activités CBDT débutant après le 1er juin 2023 avant la fin d'une période de transition de 6 mois, soit d'ici le 1er décembre 2023.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Si l'on considère à la fois les exigences réglementaires et les besoins pratiques, le respect des obligations en matière de CBDT nécessite à long terme à la fois un soutien interne proactif et une assistance externe.

Aux termes de la Réglementation, les responsables du traitement sont tenus de superviser en permanence les activités de traitement des données afin d'identifier tout paramètre qui pourrait affecter les droits et intérêts des personnes concernées. En cas de quelconques modifications matérielles intervenant dans le CBDT, les responsables du traitement devraient revoir leur PIA et adapter les CCT chinoises avant de les déposer auprès de la CAC.

Pour répondre à ces exigences, les responsables du traitement dotés d'une expérience européenne et connaissant bien le domaine de la protection des données pourront pleinement tirer parti de leur expérience et pratique en matière de respect du RGPD. Toutefois, une mise en œuvre adéquate requiert une communication harmonieuse entre l'équipe locale chinoise et le siège, ainsi qu'un plan d'action bien conçu. Il importe de noter qu'étant donné l'absence de pratique de la protection des données par le passé, l'équipe locale située en Chine devra en premier lieu disposer de connaissances appropriées en matière de protection des données. À défaut, il pourrait s'avérer difficile pour elle de mettre en pratique efficacement les politiques.

LES CHOSES SONT-ELLES FACILES EN PRATIQUE ?

Être conforme aux obligations applicables en matière de CBDT ne relève pas d'une tâche ponctuelle mais d'un processus continu. Les responsables du traitement doivent continuellement évaluer les risques de violation de la vie privée et actualiser leurs mesures en conséquence. Ceci requiert une approche proactive et une solide culture d'entreprise en matière de protection des données. Les responsables du traitement peuvent avoir besoin de solliciter leur service juridique, leur service informatique ainsi que des équipes dédiées à la protection des données pour veiller à l'adoption de mesures globales et efficaces. De plus, ils peuvent avoir besoin de s'appuyer sur l'expertise de professionnels externes connaissant aussi bien les réglementations chinoises que les normes internationales relatives à la protection des données.

Les responsables du traitement ne doivent pas sous-estimer l'importance de se conformer aux obligations applicables en matière de CBDT et prendre des mesures proactives pour s'assurer qu'ils suivent correctement les réglementations en vigueur. Ceci leur permettra non seulement d'éviter des pénalités potentielles et des préjudices en termes de réputation, mais également de renforcer la confiance et la fidélité de leurs clients.

La Newsletter a pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Son contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.

LES MESURES SUIVANTES SONT RECOMMANDÉES POUR METTRE EN ŒUVRE LES CCT CHINOISES ET VEILLER AU RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AU CBDT :

1. Fournir une formation pour que tous acquièrent et partagent une meilleure compréhension de ce qu'est la protection des données est essentiel pour s'assurer que toute personne intervenant dans le processus comprenne les exigences et procédures.
2. Confirmer le nom de la personne ou du service en charge du respect des obligations relatives au CBDT pour s'assurer que quelqu'un est chargé de superviser le processus et de veiller à ce que tout soit correctement fait.
3. Réaliser une cartographie des activités CBDT actuelles et nouvelles constitue aussi une étape essentielle pour s'assurer que toutes les activités sont identifiées et évaluées en termes de risques potentiels en matière de protection des données personnelles.
4. Effectuer un PIA et préparer des rapports est d'une importance capitale pour évaluer et réduire les risques d'atteinte à la vie privée et s'assurer que des garde-fous sont en place pour protéger les données personnelles.
5. Consulter des professionnels pour vérifier si les CCT chinoises sont l'outil de transfert adéquat, étant donné que d'autres outils de transfert existants peuvent être plus appropriés dans certaines situations spécifiques.
6. Négocier et conclure les CCT avec les importateurs des données est une étape importante pour s'assurer que les deux parties ont une bonne compréhension de leurs obligations et responsabilités dans le cadre des CCT.
7. Déposer le rapport PIA et les CCT chinoises auprès de la CAC avant le 1er décembre 2023 est essentiel pour garantir la conformité à la Réglementation.
8. Conserver correctement les rapports PIA pendant au moins trois ans et surveiller les activités CBDT selon les exigences de la Réglementation est aussi capital pour veiller à rester conforme aux obligations et s'assurer que tous changements intervenant dans les activités sont évalués et pris en compte comme il se doit.

Les lois chinoises relatives à la protection des données ont subi des changements significatifs ces dernières années, avec pour objectif de promouvoir, au sein des organisations, une solide culture en matière de protection des données. Il est ainsi recommandé aux responsables de traitement d'adopter une approche globale et durable afin de veiller à un bon équilibre entre budget et maintien de la conformité aux exigences.

Il se peut que les responsables de traitement des entreprises B2C aient déjà initié, il y a un an ou deux, leur processus de mise en conformité avec les obligations s'appliquant à la protection des données. En effet, leur activité implique par nature des tâches plus complexes de traitement des données, et le volume de données tout à fait considérable qu'ils manipulent peut déclencher des évaluations de sécurité de la part du CAC. En 2023, il est impératif que les responsables du traitement des entreprises B2C mettent en œuvre des mesures sans plus attendre.



Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

ZHANG Beibei
Associate - Shanghai Office
beibeiZHANG@dsavocats.com

09, Mars 2023